

CONVENTION DE FORMATION 2015 DEVIS

BIMBY :

Démarche de densification douce, du potentiel à l'action

ORGANISME DE FORMATION

CIFCA école nationale supérieure d'architecture de toulouse
83 rue aristide maillol – bp 10629 – 31106 toulouse cedex 1
n° de déclaration d'existence 7331 p00 2031
siret : 193 101 508 000/11 code ape : 9215 - formacode : 22223

PARTICIPANT

Nom et prénom du stagiaire :

Employeur :

Adresse professionnelle :

DATES ET DUREE DE LA FORMATION

1 et 2 juin 2015, 2 jours, soit 14 heures de formation

COÛT PEDAGOGIQUE DE LA FORMATION

700 euros net de taxes, soit 50 euros de l'heure.
L'organisme n'est pas assujetti à la TVA.
Les repas ne sont pas inclus dans le tarif.

LIEU DE LA FORMATION

CIFCA - École Nationale Supérieure
d'Architecture de Toulouse
83 rue Aristide Maillol
31100 Toulouse
Tel 05 62 11 50 63
cifca@toulouse.archi.fr



CONDITIONS ET MODALITES D'INSCRIPTION

- 1/ L'inscription est définitive, uniquement si elle est accompagnée du règlement.
- 2/ L'organisme de formation se réserve le droit d'ajourner le stage, au plus tard une semaine avant la date prévue. Dans cette éventualité, aucune indemnité ne sera due et le règlement sera restitué.
- 3/ Pour toute annulation faite par le stagiaire au moins 15 jours avant le début du stage, un dédit de 30% du coût du stage sera conservé par l'organisme de formation. Pour toute annulation faite par le stagiaire moins de 15 jours avant le début du stage, absence, ou abandon en cours de stage, un dédit de 100% sera conservé par l'organisme de formation.
- 4/ Dans le cas où un participant est empêché d'assister effectivement à la session à laquelle il est inscrit, son entreprise peut lui substituer un autre collaborateur, avant le début du stage, avec l'accord préalable du centre de formation et sous réserve d'avoir les prérequis éventuels demandés.

INTERRUPTION DE LA FORMATION

En cas de volonté du stagiaire d'interrompre définitivement la formation, celui-ci devra immédiatement en informer l'organisme de formation ainsi que l'organisme financeur et confirmer l'interruption par lettre recommandée. Les raisons invoquées seront examinées en étroite concertation. La décision définitive de mettre fin à la formation ne sera prise qu'à l'issue de cette phase de concertation. Toute interruption intervenant après le début de la formation ne pourra donner lieu à remboursement total ou partiel du coût de la formation.

Pour le stagiaire
(Nom et qualité)



Pour le CIFCA
Annie Montovany
Responsable administrative

